

Aéro-Club de La Côte

Association régionale de l'Aéro-Club de Suisse



REGLEMENT D'EXPLOITATION

Edition : *Avril 2020*

Préambule

L'utilisation des appareils de l'Aéro-Club de La Côte est soumise à ce règlement, en complément des lois applicables et des règles générales édictées par l'Office Fédéral de l'Aviation Civile.

Ce règlement entre en vigueur le 27 Avril 2020.
Il annule et remplace toutes les éditions précédentes et est remis à chaque pilote, qui s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.



1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Liste d'édition	2
3	Piper PA28-180 Cherokee D (HB-OZV)	3
3.1	Conditions pour voler le Piper Cherokee D	3
3.1.1	Licence et autorisation de vol pour pilotes autorisés :	3
3.1.2	Un nouveau candidat pilote Piper Cherokee D doit :	3
3.1.3	Le pilote du Piper Cherokee D doit :	3
3.2	Opérations	4
3.2.1	Avant le vol :	4
3.2.2	Pendant le vol :	4
3.2.3	Après le vol :	4
3.3	Administratif	5
3.3.1	Vols de plus de trois jours :	5
3.3.2	Paiements :	5
3.3.3	Assurances :	5
4	Bücker BU131 Jungmann (HB-UUL)	6
4.1	Conditions pour voler le Bücker Jungmann	6
4.1.1	Licence et autorisation de vol pour les pilotes autorisés :	6
4.1.2	Un nouveau candidat pilote Bücker Jungmann doit :	6
4.1.3	Le pilote de Bücker Jungmann doit :	6
4.2	Opérations	7
4.2.1	Avant le vol :	7
4.2.2	Pendant le vol :	7
4.2.3	Après le vol :	7
4.3	Administratif	8
4.3.1	Vols de plus d'un jour :	8
4.3.2	Paiements :	8
4.3.3	Assurances :	8
5	Conditions Financières	9
5.1	Coordonnées bancaires	9
5.1.1	Compte principal (pour tout paiement hors avions)	9
5.1.2	Compte pour le Cherokee HB-OZV	9
5.1.3	Compte pour le Bücker HB-UUL	9



6	Vols à l'extérieur	10
6.1	Taxes et redevances d'aérodrome :	10
6.2	Essence extérieure :	10
7	Important :	10
8	Démissions :	10
9	Contacts.....	10

2 Liste d'édition

Date	Chapitre	Modification	Edition
06.12.2019	-	Refonte globale du règlement d'exploitation	Décembre 2019
27.04.2020	3.3.3	Modification de la prestation assurée de 45'000 à 60'000.	Avril 2020



3 Piper PA28-180 Cherokee D (HB-OZV)

3.1 Conditions pour voler le Piper Cherokee D

3.1.1 Licence et autorisation de vol pour pilotes autorisés :

- Licence valable avec qualification « *SEP* ».
- Certificat médical valable.
- Être qualifié train tricycle.
- Pour le vol de nuit (NVFR), être titulaire de la qualification « *NIT* »

3.1.2 Un nouveau candidat pilote Piper Cherokee D doit :

- Être membre de l'Aéro-Club de La Côte et s'inscrire auprès du groupe Piper Cherokee D
- Se qualifier sur le Piper Cherokee D avec un instructeur du club (FI ou CRI).
- Maîtriser et se conformer aux procédures de vol de l'Aéro-Club et de l'Aérodrome de La Côte.

3.1.3 Le pilote du Piper Cherokee D doit :

- Être membre de l'Aéro-Club de La Côte
- Être inscrit auprès du groupe Piper Cherokee D
- Au minimum une fois tous les 12 mois et en début de saison aéronautique au plus tard le 30 juin, chaque pilote (PIC) effectuera au moins un vol en Double Commande avec son instructeur (FI ou CRI) de l'Aéro-club de la Côte (check annuel). Passé la date du 30 juin, le pilote sera suspendu de vol.

Le pilote pouvant justifier une expérience d'au moins 6 atterrissages avec un PA28 à compter du 30 juin de l'année précédente, peut en être dispensé de check annuel sur demande préalable à son instructeur du club (FI ou CRI).

- Alimenter spontanément le compte « HB-OZV » afin de garantir la couverture financière de ses vols.
- Tenir à jour son Profil ResAir avec son numéro de téléphone, e-mail et son adresse.



3.2 Opérations

3.2.1 Avant le vol :

- Les réservations sont faites sur le site : <http://www.ResAir.ch/lsgp>
- Un avion faisant l'objet d'une réservation pour une fraction de journée, et non occupé 60 minutes après le début de ladite réservation, est considéré comme libre.
- Il est nécessaire d'annuler à temps les réservations non désirées.
- Sans réservation sur le site, aucun vol ne peut être effectué.
Le Piper Cherokee D reste sous sa bulle.
- Remplir l'avis de vol au Bureau C.
- Consulter le carnet de vol et les documents de l'avion, notamment le certificat de navigabilité, assurance, etc... et les éventuels avis de défektivité. Cette vérification découle de la responsabilité du pilote (PIC).
- Carburant et lubrifiant : le pilote (PIC) est tenu de s'assurer personnellement de la qualité du carburant (octanes, impuretés, eau, etc...) et du lubrifiant lors du ravitaillement.
 - Carburant : AVGAS 100LL
 - Huile moteur : 15W50 mini 6.0qts - maxi 8.0qts
- Effectuer tous les checks nécessaires, y compris le check prévol.

3.2.2 Pendant le vol :

- Respecter la législation applicable et les publications AIP de LSGP.
- Respecter l'avion.
- Voler feutré dans les endroits sensibles au bruit.

3.2.3 Après le vol :

- Ne pas faire le plein de l'avion après le vol.
- Nettoyer l'avion (cockpit ; vitres ; bord d'attaques ; capot ; caches-roues ; ceintures de sécurité rangées, etc...).
- S'assurer que tous les consommateurs électriques soient coupés.
- Attacher les commandes, caler les roues de l'avion, ne pas le freiner et laisser le timon à l'extérieur de l'avion.
- Fermer à clé et bâcher l'avion.
- Inscrire le temps de vol compteur, les ajouts d'huile et de fuel dans le carnet de vol.
- Annonce de défektivité : Le pilote (PIC) est tenu d'annoncé toute défektivité de la cellule, toute anomalie de fonctionnement ainsi que tout événement particulier (atterrissage dur, etc...) en remplissant un avis de défektivité et de communiquer immédiatement au responsable matériel et au pilote suivant.
- Les clefs de l'avion, celles pour la colonne à essence et les documents de l'avion doivent être déposés dans le casier N°10 (HB-OZV) immédiatement après le vol et la clef du casier N°10 (HB-OZV) doit ensuite être déposée sur le tableau des clefs au club house.
- Remplir l'avis de vol au Bureau C et s'acquitter des éventuelles taxes de douane.
- Si un pilote (PIC) prend de l'essence à une autre colonne que celle de l'Aérodrome de de La Côte, il doit joindre la facture au courriel qui devra être envoyé (cf. point suivant) pour remboursement par le trésorier.
- Dans les 24 heures suivant le vol, enregistrer le vol dans ResAir et envoyer une photo de la page du livret de bord avec les éventuels tickets d'essence extérieurs à ResAir@aeroclub-lacote.ch (objet de l'e-mail : Immatriculation, Date, Nom et Prénom du pilote).



3.3 Administratif

3.3.1 Vols de plus de trois jours :

- Une réservation de plus de trois jours consécutifs doit être préalablement autorisée par le responsable du matériel ou un membre du comité.
- À partir du deuxième jour consécutif, 01h30 de vol minimum est exigée et sera facturée, par jour.

3.3.2 Paiements :

Les heures de vol se paient spontanément d'avance, auprès de la Banque Raiffeisen de Gimel. (cf. 4.1 Coordonnées bancaires)

3.3.3 Assurances :

En résumé, le Piper Cherokee D est assuré de la manière suivante :

Passagers / Pilote :

- RC : CHF 10'000'000 - Dommages corporels et matériels de tiers et passagers
- Accident des occupants :
 - Invalidité CHF 50'000
 - Décès CHF 25'000
- Casco Prestation assurée CHF 60'000
- Franchise CHF 3'000 fixe en cas de dommage partiel
Cette franchise est due par le pilote en place gauche.
CHF 0, si dommage total.

En tous les cas,

La validité territoriale des contrats d'assurance doit être vérifiée par le pilote avant d'entreprendre un voyage.



4 Bucker BU131 Jungmann (HB-UUL)

4.1 Conditions pour voler le Bucker Jungmann

4.1.1 Licence et autorisation de vol pour les pilotes autorisés :

- Licence valable avec qualification « *SEP* ».
- Certificat médical valable.
- Être qualifié train classique.
- Piste en dur : Pas d'atterrissage sans release préalable par un instructeur du club (FI ou CRI).
- Pratique de la voltige : Être en possession d'une qualification « *Aerobatic* », pour pratiquer la voltige.

4.1.2 Un nouveau candidat pilote Bucker Jungmann doit :

- Être membre de l'Aéro-Club de La Côte et s'inscrire auprès du groupe Bucker Jungmann.
- Avoir une expérience de vol d'au moins 151 heures.
- Être qualifié train classique.
- Se qualifier sur le Bucker avec un instructeur du club (FI ou CRI).
- Maîtriser et se conformer aux procédures de vol de de l'Aéro-Club et de l'Aérodrome de La Côte.

4.1.3 Le pilote de Bucker Jungmann doit :

- Être membre de l'Aéro-Club de La Côte
- Être inscrit auprès du groupe Bucker
- Au minimum une fois tous les 12 mois et en début de saison aéronautique et au plus tard le 30 juin, chaque pilote (PIC) effectuera au moins un vol en Double Commande avec son instructeur (FI ou CRI) de l'Aéro-club de la Côte (check annuel). Passé la date du 30 juin, le pilote sera suspendu de vol.
Le pilote pouvant justifier une expérience d'au moins 15 atterrissages avec un Bucker BU131 à compter du 30 juin de l'année précédente, peut en être dispensé de check annuel sur demande préalable à son instructeur du club (FI ou CRI).
- Alimenter spontanément le compte « HB-UUL » afin de garantir la couverture financière de ses vols.
- Tenir à jour son Profil ResAir avec son numéro de téléphone, e-mail et son adresse.



4.2 Opérations

4.2.1 Avant le vol :

- Les réservations sont faites sur le site : <http://www.ResAir.ch/lsgp>
- Un avion faisant l'objet d'une réservation pour une fraction de journée, et non occupé 60 minutes après le début de ladite réservation, est considéré comme libre.
- Il est nécessaire d'annuler à temps les réservations non désirées.
- Sans réservation sur le site, *aucun* vol ne peut s'effectuer. Le Bücker reste au hangar.
- Remplir l'avis de vol au Bureau C.
- Consulter le carnet de vol, les documents de l'avion notamment le certificat de navigabilité et assurance, les éventuels avis de défektivité et le tableau au hangar, etc. Cette vérification découle de la responsabilité du pilote (PIC).
- Le siège arrière n'est occupé que par un pilote Bücker (PIC).
- En vol seul, l'équipement du siège avant doit être déposé.
- Carburant et lubrifiant : Le pilote (PIC) est tenu de s'assurer personnellement de la qualité du carburant (octanes, impuretés, eau, etc...) et du lubrifiant lors du ravitaillement.
 - Carburant : AVGAS 100LL
 - Huile moteur : 15W50 : mini 5.0qts – maxi : Croisière : 7.0qts / Voltige : 6.0qts
- Effectuer tous les checks nécessaires, y compris le check prévol.

4.2.2 Pendant le vol :

- Le choix de l'espace pour pratiquer la voltige est sous la seule responsabilité du pilote (PIC).
(Il est recommandé de disperser vos figures afin d'éviter d'incommoder la population d'un même endroit.)
- Respecter l'avion.
- Les figures sont réalisées selon l'AFM et les figures déclenchées sont interdites.
- Respecter la législation applicable et les publications AIP de LSGP.
- Les posés-décollés sont interdits.
- Voler feutré dans les endroits sensibles au bruit.

4.2.3 Après le vol :

- Faire le plein complet après le vol.
- Les clefs de l'avion et de la colonne restent à bord.
- S'assurer que tous les consommateurs électriques soient coupés.
- Nettoyer l'avion (cockpit ; vitres ; bord d'attaques ; capot ; caches-roues ; haubans ; ceintures de sécurité rangées, etc...).
- Bâcher l'avion.
- Inscrire le temps de vol compteur, les valeurs max. + et - du G mètre, l'ajout d'huile et de fuel dans le carnet de vol.
- Annonce de défektivité : Le pilote (PIC) est tenu d'annoncé toute défektivité de la cellule, toute anomalie de fonctionnement ainsi que tout événement particulier (atterrissage dur, etc...) en remplissant un avis de défektivité et de communiquer immédiatement au responsable matériel et au pilote suivant.
- Verrouiller la porte du hangar et déposer la clef du hangar sur le tableau des clés au club house.
- Remplir l'avis de vol au Bureau C et s'acquitter des éventuelles taxes de douane.



- Si un pilote (PIC) prend de l'essence à une autre colonne que celle de l'Aérodrome de de La Côte, il doit joindre la facture au courriel qui devra être envoyé (cf. point suivant) pour remboursement par le trésorier.
- Dans les 24 heures suivant le vol, enregistrer le vol dans ResAir et envoyer une photo de la page du livret de bord avec les éventuels tickets d'essence extérieurs à ResAir@aeroclub-lacote.ch (objet de l'e-mail : Immatriculation, Date, Nom et Prénom du pilote).

4.3 Administratif

4.3.1 Vols de plus d'un jour :

- Une réservation de plus un jour consécutif doit être préalablement autorisée par le responsable matériel ou un membre du comité.
- Une place en hangar est indispensable pour le Bücker en cas de night-stop
- À partir du deuxième jour consécutif, 03h00 de vol minimum sont exigées et seront facturées par jour.

4.3.2 Paiements :

Les heures de vol se paient spontanément d'avance, auprès de la Banque Raiffeisen de Gimel. (cf. 4.1 Coordonnées bancaires)

4.3.3 Assurances :

Le Bücker HB-UUL est assuré de la manière suivante :

Passagers / Pilote :

- RC CHF 6'000'000 - Dommages corporels et matériels de tiers et passagers
- Accident des occupants :
 - Invalidité CHF 50'000
 - Décès CHF 25'000
- Casco Prestation assurée CHF 180'000
- Franchise 2.5% de la prestation assurée mais au moins CHF 3'000 en cas de dommage partiel.
Cette franchise est due par le pilote assis à l'arrière
CHF 0, si dommage total.

En tous les cas,

La validité territoriale des contrats d'assurance doit être vérifiée par le pilote avant d'entreprendre un voyage.



5 Conditions Financières

Pour utiliser les appareils mis à la disposition par Aéro-Club de la Côte, les membres devront préalablement verser :

- la participation annuelle de base par avion ;
- le crédit suffisant pour couvrir les heures de vol.

Le Comité de l'Aéro-Club de la Côte fixe les prix de location des appareils qui sont disponibles dans le document « Tarifs avions Aéro-club de La Côte » consultable sur le site internet www.aeroclub-lacote.ch

Un relevé des comptes pilotes est établi périodiquement par le trésorier.

Les heures de vol se paient d'avance. Le Comité peut interdire de vol, sans délai, tout membre débiteur et/ou fixer un solde créancier minimum avant d'autoriser la location.

5.1 Coordonnées bancaires

5.1.1 Compte principal (pour tout paiement hors avions)

Banque Raiffeisen de Gimel
1188 Gimel
CH46 8080 8004 9017 9223 2
Ass.Régionale de la Côte de l'AéCS

5.1.2 Compte pour le Cherokee HB-OZV

Banque Raiffeisen de Gimel
1188 Gimel
CH80 8080 8005 1735 6854 8
Ass. Régionale de la Côte de l'AéCS
"OZV"
1197 Prangins

5.1.3 Compte pour le Bücker HB-UUL

Banque Raiffeisen de Gimel
1188 Gimel
CH93 8080 8009 2109 7419 1
Ass. Régionale de la Côte de l'AéCS
"UUL"
1197 Prangins



6 Vols à l'extérieur

6.1 Taxes et redevances d'aérodrome :

A l'exception des taxes d'atterrissages de l'Aérodrome de de La Côte, les taxes d'atterrissages, les frais de parking et de douanes sont à la charge du pilote (PIC). Les taxes de douanes de l'Aérodrome de de La Côte sont y compris à la charge du pilote (PIC).

6.2 Essence extérieure :

Si un pilote prend de l'essence ailleurs qu'à la colonne de de l'Aérodrome de de La Côte, il doit payer immédiatement et présenter les tickets d'essence extérieures au trésorier via ResAir@aeroclub-lacote.ch (objet de l'e-mail : Immatriculation, Date, Nom et Prénom du pilote) qui lui remboursera sur le compte pilote concerné, au prix de la colonne du l'Aérodrome de de La Côte.

7 Important :

Le pilote (PIC) du Cherokee ou du Bücker, doit avoir pris connaissance du présent règlement avant le premier vol. Il est responsable de la conduite de l'aéronef conformément aux dispositions légales, aux prescriptions contenues dans les publications d'informations aéronautique, aux règles reconnues de la navigation aérienne et aux instructions de l'exploitant.

L'Aéro-Club de La Côte n'encourt aucune responsabilité en dehors des limites du contrat d'assurance envers toute personne, ou à l'égard de tout bien que le pilote pourrait prendre à bord de l'avion.

Le présent règlement vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la L.P.

8 Démissions :

Le membre ne désirant plus voler le Cherokee ou le Bücker, adressera sa démission par écrit au Comité au plus tard au 1er novembre, pour l'année suivante. Le montant de la participation annuelle reste dû pour l'année en cours, même si le membre n'a pas volé.

9 Contacts

Voir le site internet de l'Aéro-club : www.aeroclub-lacote.ch

Aéro-Club de La Côte
Association régionale de l'Aéro-Club de Suisse

Le Responsable avions et matériel :
Valentin Gay

Le Président :
François Krull